

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE Val-de-Marne

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

■ COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

au 31 mai 2025, en euros

BILAN

ACTIF			PASSIF		
	31 mai 2025	31 mai 2024		31 mai 2025	31 mai 2024
ACTIF IMMOBILISÉ			CAPITAUX PROPRES		
Immobilisations financières (titres C.E.)	244 184 200	244 184 200	Capital	395 265 360	395 922 220
ACTIF CIRCULANT			Prime de fusion	138 086	138 086
Titres super-subordonnés	32 936 060	32 936 060	Réserve statutaire	2 000	2 000
Compte courant associé	118 145 100	118 801 960	Report à nouveau	7 447 383	7 637 812
Disponibilités	18 709 570	19 132 471	Résultat de l'exercice	10 733 869	11 128 536
Produits à recevoir	18 949	18 949	DETTES		
Créances Fiscales	0	0	Dettes fiscales	407 181	244 986
TOTAL GÉNÉRAL	413 993 879	415 073 640	Autre passif	0	0
			TOTAL GÉNÉRAL	413 993 879	415 073 640

COMPTE DE RÉSULTAT

CHARGES			PRODUITS		
	31 mai 2025	31 mai 2024		31 mai 2025	31 mai 2024
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS FINANCIERS		
Autres charges externes	37 542	36 232	Produits des participations	6 715 066	7 325 526
CHARGES FINANCIÈRES			Intérêts et produits financiers	5 499 799	5 223 337
Impôt sur les sociétés	1 445 253	1 384 095	Produits exceptionnels	1 799	0
TOTAL DES CHARGES	1 482 795	1 420 327	TOTAL DES PRODUITS	12 216 664	12 548 863
Solde créditeur (Bénéfice)	10 733 869	11 128 536			
TOTAL GÉNÉRAL	12 216 664	12 548 863	TOTAL GÉNÉRAL	12 216 664	12 548 863



SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE **Val-de-Marne**

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

■ ANNEXE

I. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Les Sociétés Locales d'Épargne ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle elles sont affiliées, de favoriser la détention la plus large du capital de cette Caisse d'Épargne et de Prévoyance en animant le sociétariat.

À compter du 1^{er} janvier 2000 et conformément aux dispositions de la loi n° 99.532 du 25 juin 1999, les Caisses d'Épargne et de Prévoyance sont agréées en tant que banques coopératives. Leur capital est détenu par les Sociétés Locales d'Épargne à hauteur de 100 %. Les Sociétés Locales d'Épargne ne peuvent pas faire d'opérations de banque et doivent centraliser leurs flux de trésorerie auprès de leur Caisse d'Épargne d'affiliation. À statut coopératif, elles disposent d'un capital variable sous forme de parts sociales détenues par les coopérateurs.

II. INFORMATIONS SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes individuels annuels de la Société Locale d'Épargne Val-de-Marne sont établis conformément aux dispositions du plan comptable général, à la réglementation de la BPCE et aux instructions de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

L'exercice social a une durée de douze mois, du 1^{er} juin au 31 mai.

En application de l'article 29 des statuts, les comptes individuels annuels sont soumis à l'approbation de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Société Locale d'Épargne.

III. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun évènement significatif n'est intervenu sur l'exercice.

IV. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DU RÉSULTAT

■ BILAN : CAPITAL

Le capital est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros.

Au 31 mai 2025 le capital souscrit s'élève à 395 265 360 euros, pour un capital autorisé de 1 220 921 000 euros.

Les demandes de rachats reçues en cours d'exercice, non encore dénouées à la clôture seront communiquées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

■ COMPTE DE RÉSULTAT

Le produit des participations qui s'élève à 6 715 065,50 euros est constitué des intérêts aux parts sociales reçus de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Les intérêts financiers sont essentiellement constitués de la rémunération du compte courant d'associés ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour un montant de 3 194 275,52 euros et de la rémunération des titres super-subordonnés pour un montant de 2 305 524,19 euros.

Concernant l'impôt sur les sociétés, il est précisé que la SLE bénéficie du taux de taxation réduit de 15 % à hauteur de 42 500 euros de résultat, l'excédent étant taxé au taux normal de 25 %.

Les intérêts perçus au titre des parts sociales de la CEIDF relèvent du régime mère fille et bénéficient à ce titre d'une taxation réduite.

La SLE est assujettie à la contribution additionnelle à l'impôts sur les sociétés de 3,3 %.

■ PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Conformément à l'article 8 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France a fixé, pour l'exercice clos le 31 mai 2025, le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées à 2.75 %.

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 mai 2025 s'élève à 10 733 869,49 euros. Constatant l'existence d'un report à nouveau de 7 447 383,20 euros, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration et du Directoire de la Caisse d'Épargne Ile de France, d'affecter la somme de 18 181 252,69 euros comme suit :

▶ à l'intérêt servi aux parts sociales de la SLE :
10 346 687,76 euros (dont le versement aura lieu le 03 juillet 2025)

▶ au report à nouveau : 7 834 564,93 euros

